

S.I.R.I.S.

Syndicat Intercommunal Scolaire
Place de la Mairie
45110 SAINT-MARTIN-D'ABBAT

☎ : 02.38.58.33.25

@ : siris.saintmartin@orange.fr

INFORMATIONS

DIVERSES

DOCUMENTS À FOURNIR IMPÉRATIVEMENT AU BUREAU DU SIRIS
POUR TOUTE INSCRIPTION :

- Photocopie de votre dernier avis C.A.F. (Caisse Allocations Familiales) ou MSA
- Photocopie d'un justificatif de domicile (EDF, facture téléphone....)
- 2 photographies d'identité récentes par enfant, pour le badge et dossier de la Garderie

FACTURATION :

1 facture mensuelle pour la régie **cantine** et 1 facture mensuelle pour la régie **garderie**.

REGLEMENTS :

Vous pouvez effectuer vos règlements sous différentes formes :

- Par TIPI, en ligne sur le site Internet www.tipi.budget.gouv.fr
- par chèque bancaire ou postal à l'ordre du Trésor Public, avec le talon détachable de la facture *
- en espèces aux horaires signalés ci-dessous,
- par chèque CRCESU pour la garderie, avec le talon détachable de la facture.

* **Attention** : La facturation se faisant sur 2 régies différentes (la **régie cantine** et la **régie garderie**), pour tout règlement par chèque, vous devez obligatoirement établir 1 chèque pour la **cantine** et 1 chèque pour la **garderie** en joignant le coupon correspondant. Cependant, vous pouvez régler en 1 seul chèque plusieurs factures **d'une même régie**.

* Merci de bien prêter attention au libellé (montants en chiffres et en lettres similaires) et à la signature.

- Règlement par chèque à déposer dans la boîte aux lettres du SIRIS Saint-Martin-d'Abbat.
- Règlement en espèces au bureau du SIRIS de Saint-Martin-d'Abbat :

⇒ le **mardi** de 14h00 à 17h00, le **mercredi** de 9h00 à 11h30,
ou sur RDV fixé au préalable par téléphone

⚠ Aucun dépôt d'espèces ne sera accepté en dehors de ces jours et horaires fixes.

Pour des questions de sécurité, nous n'acceptons plus les dépôts d'espèces dans la boîte aux lettres du SIRIS. Tout règlement en numéraires doit obligatoirement se faire au bureau du SIRIS.



L'inscription d'un élève sera prise en compte sous condition que les règlements des factures Garderie et Cantine soient à jour pour l'année 2016-2017.